



Réf : 2017- Service Santé Environnementale de la Somme -
Sous-Direction Santé Environnementale-Direction de la
Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale –AS

Lille, le **09 AOUT 2017**

Affaire suivie par Anne SAVREUX

Monique RICOMES
Directrice Générale

Téléphone : 03.22.33.54.46

Télécopie : 03.22.33.54.01

à

anne.savreux@ars.sante.fr

Objet: Dossier d'autorisation (Loi sur l'eau) –
d'appareil d'assainissement des eaux pluviales à
BERNAY-EN-PONTHIEU (80120)

M. Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de la Somme
Service de l'environnement et du Littoral
Bureau Police de l'Eau
Centre Administratif Départemental
1, boulevard du Port
80026 AMIENS Cedex 1

Réf : votre courrier du 19 juillet 2017
(80-2017-00090)

Par courrier ci-dessus référencé, vous sollicitez mon avis sur le dossier d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-6 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) présenté par la commune de BERNAY-EN-PONTHIEU pour la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement des eaux pluviales.

Contexte

La commune est peu exposée aux risques d'inondations par débordement et ruissellement urbain liés aux petits bassins versants communaux. Cependant, elle est dominée par un bassin versant important en grande partie forestier mais dont les quelques zones agricoles à l'entrée de la commune peuvent générer des coulées de boues. De plus, localement, des dysfonctionnements liés aux ouvrages de gestion des eaux pluviales entraînent des inondations de voiries sans préjudice pour la sécurité des riverains. Cette situation montre que les ouvrages existants et le réseau de collecte des eaux pluviales ne suffisent pas à gérer l'intégralité de ces eaux.

Type d'assainissement retenu

Les eaux pluviales de ruissellement des parcelles privées (toitures, entrées de parcelles et espaces verts) seront gérées *in situ*.

Les eaux de ruissellement des surfaces collectives seront collectées par des avaloirs en bordure de voirie, des caniveaux « grille » ou des caniveaux « béton » puis seront dirigées vers les ouvrages de stockage et de traitement. Ces ouvrages seront constitués de noues qui peuvent être paysagères, de tranchées d'infiltration sus noue, de noues-diguettes, de chemin digues ou de bassins d'infiltration qui pourront être aménagés en mares.

Incidences du projet sur les eaux souterraines

Un champ captant dit de « La Bucaille » protégé par une déclaration d'utilité publique en date du 28 décembre 1999 complété par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2006 est présent sur le territoire communal.

Trois ouvrages (un chemin digue, une noue et une noue-diguette) se situent dans le périmètre de protection rapprochée de ce champ captant.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la DUP, l'avis d'un hydrogéologue agréé a été demandé pour vérifier la compatibilité du projet avec la protection de ce champ captant. Mme Ludivine PICKAERT, hydrogéologue agréée a été désignée pour réaliser cette expertise.

En date du 4 avril 2017, elle a émis un avis favorable au projet considérant que :

- Les aménagements prévus se trouveront en aval hydraulique des captages ;
- L'environnement à l'amont des dispositifs envisagés et constitué essentiellement d'une zone forestière, d'un champ et d'un chemin forestier, présentant un risque de pollution diffuse et accidentelle relativement faible ;
- La nouvelle configuration proposée apportera une amélioration en terme de protection de la nappe car elle permettra de tamponner les infiltrations d'eaux potentiellement polluées.

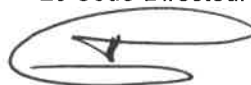
Toutefois, elle mentionne des préconisations lors de la phase travaux.

Les ouvrages prévus permettront de répartir, tout au long des surfaces émettrices, les éventuelles substances polluantes. Ces dernières ne seront donc pas concentrées. Les eaux les plus chargées seront issues des voiries. Les flux de polluants seront compatibles avec une épuration réalisée par les mécanismes d'auto-épuration du sol. En effet, le sol possède une capacité naturelle d'auto-épuration qui intervient lors de l'infiltration des eaux dans une zone non saturée.

Conclusion

J'émet un **avis favorable** au dossier d'autorisation Loi sur l'Eau concernant la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement des eaux pluviales sur la commune de BERNAY-EN-PONTHIEU **sous réserve** du respect des éléments précités et des prescriptions émises par l'hydrogéologue dans son avis du 4 avril 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Santé Environnementale



Reynald LEMAHIEU

Pièce jointe : 1 dossier en retour